

## Comité sectoriel de la sécurité sociale et de la santé

CSSSS/18/192

### **AVIS N° 18/30 DU 4 SEPTEMBRE 2018 RELATIF À LA COMMUNICATION DE DONNÉES ANONYMES PAR LA BANQUE CARREFOUR DE LA SÉCURITÉ SOCIALE AU DÉPARTEMENT DES ÉTUDES DE LA BANQUE NATIONALE DE BELGIQUE EN VUE DE LA RÉALISATION D'UNE RECHERCHE SUR L'IMPACT ÉCONOMIQUE DE L'IMMIGRATION EN BELGIQUE**

Vu la loi du 15 janvier 1990 *relative à l'institution et à l'organisation d'une Banque-carrefour de la sécurité sociale*, en particulier l'article 5, § 1er;

Vu la loi du 3 décembre 2017 *relative à la création de l'Autorité de protection des données*, en particulier l'article 114;

Vu la demande de la Banque Nationale de Belgique;

Vu le rapport de la Banque Carrefour de la sécurité sociale;

Vu le rapport de monsieur Yves Roger.

#### **A. OBJET**

1. Les groupes « *labour market, prices and costs* » et « *public finances* » du Département des Etudes de la Banque Nationale de Belgique souhaitent réaliser une recherche sur l'impact économique de l'immigration en Belgique, à l'aide de données anonymes du datawarehouse marché du travail et protection sociale relatives à la population belge pour la période 2008-2016 (situation au quatrième trimestre de chaque année concernée).
2. La Banque Carrefour de la sécurité sociale utiliserait les variables suivantes pour construire les tableaux demandés: le nombre d'années de résidence en Belgique, le motif du séjour, la région de résidence, le pays de naissance (en classes), le pays de naissance des parents (en classes), la nationalité (en classes), l'année d'obtention de la nationalité actuelle, la classe d'âge (sauf indication contraire), le sexe, le type de ménage, le nombre d'enfants, le niveau d'études le plus élevé atteint, le pays d'obtention du diplôme (en classes), le type d'études, le code NACE (travailleurs salariés et indépendants), la région dans laquelle se trouve l'unité d'établissement locale, le secteur, la position socio-économique, la durée du chômage, le régime de travail, le pourcentage cumulé de travail à temps partiel, le nombre total d'emplois, le salaire trimestriel (en classes), le salaire journalier (en classes) et le revenu annuel du travailleur indépendant (en classes).

3. Elle traiterait également une trentaine de types de revenus: l'allocation (imposable) brute par institution de sécurité sociale concernée, l'indemnité (imposable) brute par institution de sécurité sociale concernée, la rémunération (imposable) brute, le revenu comme travailleur indépendant, le revenu total (imposable) brut et les revenus par déciles.
4. Les tableaux suivants seraient communiqués par la Banque Carrefour de la sécurité sociale à la Banque Nationale de Belgique (par année, pour les années 2009-2015, situation au quatrième trimestre).
5. Tableaux d'emploi

Tableau « *détails de la position socio-économique* »: le nombre de personnes concernées pour chaque combinaison de nombre d'années de résidence en Belgique, de motif de séjour, de région de résidence, de lieu de naissance, de lieu de naissance des parents, de nationalité, d'année d'obtention de la nationalité actuelle, d'âge, de sexe, de niveau d'études et de position socio-économique.

Tableau « *niveau et type d'études selon le statut socio-économique* »: le nombre de personnes concernées pour chaque combinaison de nombre d'années de résidence en Belgique, de motif de séjour, de région de résidence, de lieu de naissance, de lieu de naissance des parents, de nationalité, d'année d'obtention de la nationalité actuelle, d'âge, de sexe, de niveau d'études, de type d'études et de position socio-économique.

Tableau « *niveau et pays d'études selon le statut socio-économique* »: le nombre de personnes concernées pour chaque combinaison de nombre d'années de résidence en Belgique, de motif de séjour, de région de résidence, de lieu de naissance, de lieu de naissance des parents, de nationalité, d'année d'obtention de la nationalité actuelle, d'âge, de sexe, de niveau d'études, de pays d'obtention du diplôme et de position socio-économique.

Tableau « *type de ménage et nombre d'enfants selon le statut socio-économique* »: le nombre de personnes concernées pour chaque combinaison de nombre d'années de résidence en Belgique, de motif de séjour, de région de résidence, de lieu de naissance, de lieu de naissance des parents, de nationalité, d'année d'obtention de la nationalité actuelle, d'âge, de sexe, de type de ménage, de nombre d'enfants, de niveau d'études et de position socio-économique.

Tableau « *secteur d'activité et région d'emploi des salariés* »: le nombre de personnes concernées pour chaque combinaison de nombre d'années de résidence en Belgique, de motif de séjour, de région de résidence, de lieu de naissance, de lieu de naissance des parents, de nationalité, d'année d'obtention de la nationalité actuelle, d'âge, de sexe, de niveau d'études, de position socio-économique, de code NACE, de région de l'entreprise et de secteur.

Tableau « *durée du chômage et niveau d'études* »: le nombre de personnes concernées pour chaque combinaison de nombre d'années de résidence en Belgique, de motif de séjour, de région de résidence, de lieu de naissance, de lieu de naissance des parents, de nationalité, d'année d'obtention de la nationalité actuelle, d'âge, de sexe, de niveau d'études, de position socio-économique et de durée du chômage.

Tableau « *salaires journaliers des salariés par secteur d'activité* »: le nombre de personnes concernées pour chaque combinaison de nombre d'années de résidence en Belgique, de motif de séjour, de région de résidence, de lieu de naissance, de lieu de naissance des parents, de nationalité, d'année d'obtention de la nationalité actuelle, d'âge, de sexe, de niveau d'études, de position socio-économique, de code NACE, de secteur privé (en fait, le tableau ne fait référence qu'au secteur privé), de pourcentage cumulé de travail à temps partiel et de salaire journalier.

Tableau « *salaires trimestriels des salariés par secteur d'activité* »: le nombre de personnes concernées pour chaque combinaison de nombre d'années de résidence en Belgique, de motif de séjour, de région de résidence, de lieu de naissance, de lieu de naissance des parents, de nationalité, d'année d'obtention de la nationalité actuelle, d'âge, de sexe, de niveau d'études, de position socio-économique, de code NACE, de secteur privé (en fait, le tableau ne fait référence qu'au secteur privé), de pourcentage cumulé de travail à temps partiel, de régime de travail, de nombre total d'emplois et de salaire trimestriel.

Tableau « *mobilité géographique entre lieu de travail et lieu de résidence* »: le nombre de personnes concernées pour chaque combinaison de nombre d'années de résidence en Belgique, de motif de séjour, de région de résidence (le détail par commune), de lieu de naissance, de lieu de naissance des parents, de nationalité, d'année d'obtention de la nationalité actuelle, d'âge, de sexe, de position socio-économique et de commune de l'entreprise (le détail par commune).

Tableau « *revenus des indépendants par secteur d'activité* »: le nombre de personnes concernées pour chaque combinaison de nombre d'années de résidence en Belgique, de motif de séjour, de région de résidence, de lieu de naissance, de lieu de naissance des parents, de nationalité, d'année d'obtention de la nationalité actuelle, d'âge, de sexe, de niveau d'études, de position socio-économique, de code NACE du travailleur indépendant et de revenu annuel du travailleur indépendant.

## 6. Tableaux de revenus

Tableau « *nombre de personnes par regroupement (pour chaque âge, pas par classe d'âge)* »: le nombre de personnes concernées pour chaque combinaison de nombre d'années de résidence en Belgique, de motif de séjour, de région de résidence, de lieu de naissance, de lieu de naissance des parents, de nationalité, d'âge précis, de sexe, de niveau d'études et de position socio-économique.

Tableau « *moyenne des montants non nuls et nombre de personnes pour lesquelles le montant est non nul, par regroupement et type de revenus précité* »: par élément de revenu, le montant moyen (des valeurs non nulles) et le nombre de personnes (pour lesquelles le montant est non nul) pour chaque combinaison de nombre d'années de résidence en Belgique, de motif de séjour, de région de résidence, de lieu de naissance, de lieu de naissance des parents, de nationalité, d'âge, de sexe, de niveau d'études, de position socio-économique et de type de revenus.

Tableau « *moyenne des montants non nuls et nombre de personnes pour lesquelles le montant est non nul, par regroupement, pour la variable revenu brut total* »: le montant moyen du revenu brut total (des valeurs non nulles) et le nombre de personnes (pour lesquelles le montant est non nul) pour chaque combinaison de nombre d'années de résidence en Belgique, de motif de séjour, de région de résidence, de lieu de naissance, de lieu de naissance des parents, de nationalité, d'âge, de sexe, de niveau d'études et de position socio-économique.

Tableau « *moyenne des montants non nuls et nombre de personnes pour lesquelles le montant est non nul, par regroupement, pour la variable revenu imposable brut total* »: le montant moyen du revenu imposable brut total (des valeurs non nulles) et le nombre de personnes (pour lesquelles le montant est non nul) pour chaque combinaison de nombre d'années de résidence en Belgique, de motif de séjour, de région de résidence, de lieu de naissance, de lieu de naissance des parents, de nationalité, d'âge, de sexe, de niveau d'études et de position socio-économique.

Tableau « *nombre de personnes dans chacun des déciles, par regroupement* »: par décile de revenu du revenu total du ménage, le nombre de personnes concernées pour chaque combinaison de nombre d'années de résidence en Belgique, de motif de séjour, de région de résidence, de lieu de naissance, de lieu de naissance des parents, de nationalité, d'âge, de sexe, de niveau d'études et de position socio-économique.

Tableau « *moyenne des montants non nuls et nombre de personnes pour lesquelles le montant est non nul, par regroupement, pour la variable différence entre le revenu brut total et le revenu imposable brut* »: la différence moyenne entre le revenu brut et le revenu imposable brut (valeurs non nulles) et le nombre de personnes (pour lesquelles cette différence est non nulle) pour chaque combinaison de nombre d'années de résidence en Belgique, de motif de séjour, de région de résidence, de lieu de naissance, de lieu de naissance des parents, de nationalité, d'âge, de sexe, de niveau d'études et de position socio-économique.

Tableau « *nombre de personnes âgées de 18 à 25 ans inactifs bénéficiant d'allocations familiales* »: le nombre de personnes inactives bénéficiant d'allocations familiales pour chaque combinaison de nombre d'années de résidence en Belgique, de motif de séjour, de région de résidence, de lieu de naissance, de lieu de naissance des parents, de nationalité, d'âge précis pour la population âgée de 18 à 25 ans et de sexe.

## **B. EXAMEN**

7. En vertu de l'article 5, § 1er, de la loi du 15 janvier 1990 *relative à l'institution et à l'organisation d'une Banque-carrefour de la sécurité sociale*, la Banque Carrefour de la sécurité sociale recueille des données auprès des institutions de sécurité sociale, les enregistre, procède à leur agrégation et les communique, après avis du Comité sectoriel de la sécurité sociale et de la santé, aux personnes qui en ont besoin pour la réalisation de recherches pouvant être utiles à la connaissance, à la conception et à la gestion de la sécurité sociale.

8. En l'occurrence, la communication porte effectivement sur des données anonymes, c'est-à-dire des données qui ne peuvent pas être converties par le destinataire en données à caractère personnel.
9. La communication vise la réalisation d'une recherche sur l'impact économique de l'immigration en Belgique, par le Département des Etudes de la Banque Nationale de Belgique. Il s'agit d'une finalité légitime.
10. Lors du traitement des données anonymes, la Banque Nationale de Belgique doit tenir compte de la loi du 15 janvier 1990 *relative à l'institution et à l'organisation d'une Banque-carrefour de la sécurité sociale* et de toute autre réglementation relative à la protection de la vie privée, en particulier le Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 *relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE*.

Par ces motifs,

**le Comité sectoriel de la sécurité sociale et de la santé**

rend un avis favorable pour la communication des données anonymes précitées au Département des Etudes de la Banque Nationale de Belgique, pour la réalisation d'une recherche sur l'impact économique de l'immigration en Belgique.

Yves ROGER  
Président

Le siège du Comité sectoriel de la sécurité sociale et de la santé est établi dans les bureaux de la Banque Carrefour de la sécurité sociale, à l'adresse suivante : Quai de Willebroeck 38 - 1000 Bruxelles (tél. 32-2-741 83 11).
---